



ARTICLE 1 – OBJET

Le présent règlement définit les règles de sécurité, de comportement et de participation à l'activité du Stand de tir laser. Toute personne prenant part à l'activité accepte sans réserve les dispositions ci-dessous.

ARTICLE 2 – TARIFS ET CONDITIONS D'ACCÈS

- Tarif : 3€, 5€ et 7€ par session.
- Moyens de paiement acceptés : carte bancaire, ANCV, ANCV Connect, Coupons Sport, ValJoly Avantages.
- Billet valable 6 mois, en vente dans tous les points d'accueil des activités.
- Activité accessible à partir de 8 ans (les mineurs doivent être accompagnés d'un adulte ou disposer d'une autorisation parentale).
- Les participants doivent être en bonne condition physique et aptes à manipuler le matériel.

ARTICLE 3 – CONSIGNES DE SÉCURITÉ

- Les déplacements dans la zone de tir sont interdits pendant une session active.
- L'activité n'utilise aucun projectile et le faisceau laser est sans danger pour les yeux. Toutefois, il est demandé d'éviter de viser directement le visage ou les yeux des autres personnes.
- La carabine laser ou pistolet laser doit toujours être dirigée vers les cibles.

ARTICLE 4 – MATÉRIEL ET UTILISATION

- Le matériel (carabines et pistolet laser, cibles électroniques) est fourni par le ValJoly, aucun matériel extérieur n'est autorisé.
- Les carabines doivent être manipulées avec soin et restituées en bon état après usage.
- Ne jamais faire tomber, lancer ou cogner volontairement la carabine.
- Tenir la carabine avec les deux mains pour assurer sa stabilité. Appuyer doucement et complètement sur la détente ou les boutons, sans gestes brusques.
- En cas de dégradation volontaire, le participant devra rembourser les réparations ou le remplacement du matériel.

ARTICLE 5 – COMPORTEMENT ET RESPONSABILITÉ

- Les participants doivent respecter les autres usagers et les consignes.
- Il est interdit de courir, bousculer ou gêner un autre participant.
- Toute consommation d'alcool ou de substances illicites avant ou pendant l'activité est strictement interdite.
- L'exploitant décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'effets personnels.

ARTICLE 6 – CAS DE FORCE MAJEURE

En cas d'événement exceptionnel empêchant l'exploitation de l'activité (conditions météorologiques extrêmes, catastrophe naturelle, pandémie, décision administrative...), la station touristique du ValJoly se réserve le droit d'annuler toute session sans préavis. Aucun remboursement ne sera effectué.

ARTICLE 7 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'effets personnels. Les participants sont responsables de leur propre sécurité et doivent suivre les consignes des animateurs.

